

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 128 (1983)  
**Heft:** 6

**Vorwort:** Initiatives  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Initiatives

A l'occasion de débats parlementaires, l'initiative visant à soumettre les dépenses militaires au référendum facultatif fera encore parler d'elle. Il en ira de même le jour où le peuple, à son tour, devra se prononcer à son sujet.

Ce jour-là, la décision sortie des urnes dépassera de loin le simple refus ou la simple acceptation d'une procédure en matière de dépenses. Tout comme dans le cas du verdict prononcé sur l'initiative de Münchenstein ou de celui, à venir, sur l'initiative pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte, il s'agira, en fait, de dire oui ou non à notre défense nationale dans son ensemble et dans son concept séculaire d'armée de milices.

Il importe, en effet, de ne pas se bercer d'illusions. Dans une procédure déjà lourde d'acquisition des armements, dans une procédure déjà délicate d'acquisition des terrains et d'aménagement des places d'armes et d'exercice, la possibilité de recourir encore à la sanction populaire – dont il ne faut pas douter qu'il serait fait un

usage très large pour ne pas dire abusif – représenterait un frein propre à mettre en péril la valeur même de l'armée. Ce que la Suisse ne peut pas se permettre.

Bon nombre de socialistes, qui voient dans l'idéal de gauche autre chose qu'un antimilitarisme primaire, ne s'y sont d'ailleurs pas trompés puisque leur parti a dû recourir aux services et aux signatures de l'ex-Ligue marxiste révolutionnaire pour faire aboutir son initiative. Ne serait-ce que par cet appoint, le projet révèle sa nature profonde: il n'est qu'une mesure contre l'armée dont la suppression figure au catalogue du Parti socialiste ouvrier.

C'est donc un véritable débat de fond sur l'existence même de notre défense armée qui va s'instaurer à propos de ces textes. Une réalité qu'en prenant part à ce débat, on n'a pas le droit d'oublier. Même si, d'apparence, il s'agit de faire progresser la liberté individuelle ou le sacro-saint contrôle démocratique.

RMS